

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue le lundi 3 juin 2019 à 20 h, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents :  
Sylvie Bolduc  
Diane Tremblay  
Emmanuel Deschênes  
Mario Desmeules  
Johnny Gauthier  
Jimmy Perron

*UNE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE V-05 DU PAE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA SEIGNEURIE PHASES IV ET V AINSI QU'AJOUTER UN USAGE COMPLÉMENTAIRE DÉPANNEUR AU PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE*

### **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019
3. ADOPTION DES COMPTES
4. FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT
5. ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT N° 217-19 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE V-05 DU PAE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA SEIGNEURIE PHASES IV ET V AINSI QU'AJOUTER UN USAGE COMPLÉMENTAIRE DÉPANNEUR AU PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 218-19 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 695 000 \$
7. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 219-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION ET LA POSE DE COMPTEURS D'EAU
8. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 220-19 – RÈGLEMENT SUR LES COMPTEURS D'EAU
9. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 220-19 – RÈGLEMENT SUR LES COMPTEURS D'EAU
10. CITATION DE LA MAISON DE MADAME GENEVIÈVE DESGAGNÉS – 589 CHEMIN DU QUAI
11. DEMANDE DE PIIA – PATRICK BOUCHARD, RANG ST-MARC
12. DEMANDE DE PIIA – ALFONSO FENSORE, CHEMIN ST-FRANÇOIS
13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #DM82-2019 – 265, CHEMIN PIERRE-DE SALES
14. ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER POUR L'ÉDIFICE MUNICIPAL
15. COLLOQUE DE ZONE ADMQ
16. ADOPTION DE LA PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES SUITE À UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT
17. RÉSOLUTION TRAVAUX DE VOIRIE 2019
18. ACQUISITION D'UN CAMION
19. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 EN SÉCURITÉ INCENDIE
20. REPRÉSENTATION
21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

## PROCÈS-VERBAL

### 82-06-19 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

### 83-06-19 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 soit adopté.

### 84-06-19 Adoption des comptes

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

#### GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

ASS. DES DIR. GÉNÉRAUX DU QUÉBEC	26.25 \$
BELL CANADA	259.93 \$
BELL MOBILITÉ CELL.	116.00 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC	93.07 \$
COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX	2 494.11 \$
CORPORATE EXPRESS	197.64 \$
DÉRY TÉLÉCOM	41.34 \$
ÉNERGIE SONIC	1 299.22 \$
ÉQUIPEMENT GMM INC.	189.40 \$
HYDRO-QUÉBEC	85.06 \$
MARIO DUBÉ	194.50 \$
MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS	584.77 \$
MRC DE CHARLEVOIX	15.71 \$
	<hr/>
	<b>5 597.00 \$</b>

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	94.79 \$
BELL MOBILITÉ PAGET	346.38 \$
ESSO	216.18 \$
BRIGADE DES POMPIERS	2 468.00 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 046.20 \$
	<hr/>
	<b>5 171.55 \$</b>

MINISTRE DES FINANCES (SÛRETÉ DU QUÉBEC)	104 808.00 \$
	<hr/>
	<b>104 808.00 \$</b>

#### VOIRIE-TRANSPORT

9078-4489 QC INC. BATTERIES EXPERT	58.58 \$
9309-1197 QC INC. C.S. PILOTE	13.73 \$
ATELIER SC CONCEPT	229.95 \$
BAIE ST-PAUL CHRYSLER	243.75 \$
BELL CANADA	94.79 \$
BELL MOBILITÉ CELL	116.00 \$
BENOIT TREMBLAY, ENT. GÉNÉRAL	4 777.10 \$
BÉTON DALLAIRE LTÉE	149.29 \$
BMR S.DUCHESNE	437.04 \$
ÉQUIPEMENT PRO-CAT	1 785.42 \$
ESSO	2 693.10 \$
GARAGE CHARLEVOIX INC.	68.88 \$
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD ENR.	61.62 \$

GARAGE MARTIN GAUDREAU	3 181.93 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES	298.60 \$
HYDRO-QUÉBEC	838.13 \$
LAROUCHE LETTRAGE ETGRAVURE	149.36 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR ET FILS	3 808.55 \$
LOCATION MASLOT INC. (LOUTEC)	888.71 \$
MARC TREMBLAY	825.00 \$
MARC TRUDEL	1 931.58 \$
PERFORMANCE MÉCANIQUE	45.76 \$
PRODUITS BCM LTÉE	747.52 \$
REMORQUAGE D'AUTOS STÉPHANE DESBIENS	275.94 \$
SIGNALISATION INTER-LIGNES (ALAIN DESCHÊNES, CONST.)	566.83 \$
SOLUGAZ	10.35 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHARLEVOIX	413.91 \$
UNI-SELECT CANADA STORES INC.	3 121.82 \$
WURTH	406.65 \$
	<hr/>
	<b>28 239.89 \$</b>

#### **ÉCLAIRAGE DES RUES**

HYDRO-QUÉBEC	1 183.03 \$
	<hr/>
	<b>1 183.03 \$</b>

#### **AQUEDUC**

BELL MOBILITÉ CELL.	42.08 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	390.82 \$
HYDRO QUÉBEC	198.35 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	219.03 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	34.46 \$
SANI-PLUS	253.59 \$
	<hr/>
	<b>1 138.33 \$</b>

#### **ASSAINISSEMENT DES EAUX**

BELL CANADA	94.38 \$
HYDRO-QUÉBEC	4 010.09 \$
PUROLATOR	10.94 \$
	<hr/>
	<b>4 115.41 \$</b>

#### **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

MRC DE CHARLEVOIX (PETITS BACS DE CUISINE)	60.90 \$
	<hr/>
	<b>60.90 \$</b>

#### **URBANISME**

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME	16.93 \$
MATHIEU BILODEAU (FORMATION )	474.07 \$
	<hr/>
	<b>491.00 \$</b>

#### **TOURISME, LOISIRS ET CULTURE**

AGA PLUS BEAUX VILLAGES DU QC (INSC. ALEXANDRE T.)	345.00 \$
ALEXANDRE TREMBLAY ( TRANSPORT/HÉBERG. AGA)	403.42 \$
BELL CANADA	101.69 \$
TRIBU STRATÉGIE	9 505.56 \$
TV-CVM (GO-EXPLORE)	718.59 \$
	<hr/>
	<b>11 074.26 \$</b>

#### **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE**

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	5 137.78 \$
	<hr/>
	<b>5 137.78 \$</b>

<b><u>DONS</u></b>	
CENTRE DE PRÉVENTION SUICIDE	50.00 \$
	<b>50.00 \$</b>
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>167 067.15 \$</b>

**Faits saillants du rapport financier 2018 et du rapport de l'auditeur indépendant**

La directrice générale dépose et présente le rapport des faits saillants du rapport financier au 31 décembre 2018 et du rapport du vérificateur, lesquels sont joints en annexe et dont le sommaire des résultats est présenté ci-dessous :

<b>TOTAL DES REVENUS</b>	2 714 888 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	2 639 192 \$
<b>Surplus de l'exercice (fonctionnement)</b>	<b>75 696 \$</b>
<b>Activités d'investissement</b>	(1 709 385)\$
<b>Financement des activités d'investissement</b>	837 507 \$
<b>Financement projets en cours</b>	832 094 \$
<b>Fonds réservés</b>	39 785 \$
<b>Surplus net</b>	<b>75 697 \$</b>
<b>Surplus cumulé au 31 décembre 2017</b>	285 375 \$
<b>Surplus cumulé au 31 décembre 2018</b>	<b>361 072 \$</b>

**85-06-19 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement n° 217-19 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les usages autorisés dans la zone V-05 du PAE développement résidentiel de la Seigneurie phases IV et V ainsi qu'ajouter un usage complémentaire dépanneur au projet d'ensemble écotouristique**

**ATTENDU QUE** la municipalité peut amender son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** la municipalité peut, à sa discrétion, modifier son plan d'aménagement d'ensemble afin de répondre aux demandes du promoteur;

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements a adopté un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le secteur de la Promenade du Censitaire (phase V) du développement résidentiel « La Seigneurie des Éboulements »;

**ATTENDU QUE** la zone V-05 a été créée par l'adoption de ce PAE pour couvrir l'ensemble de la Promenade du Censitaire;

**ATTENDU QUE** l'usage de résidence de tourisme n'est pas autorisé dans cette phase et que la municipalité souhaite maintenant le rendre possible;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite autoriser un usage complémentaire de dépanneur à l'usage « projet d'ensemble écotouristique »;

**ATTENDU QU'**il est jugé opportun de modifier, suite au premier projet de règlement, les conditions d'affichages relativement à ce même dépanneur;

**ATTENDU QUE** cet usage doit être encadré puisqu'il est exercé en affectation forestière et que le schéma d'aménagement contient des restrictions à cet égard;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 6 mai 2019;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juin et qu'à la suite de cette consultation, aucune modification n'a été faite;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le 2<sup>e</sup> projet de règlement portant le n° 217-19 soit adopté;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix;

## **1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

## **2. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour titre « **RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE V-05 DU PAE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA SEIGNEURIE PHASE IV ET V AINSI QU'AJOUTER UN USAGE COMPLÉMENTAIRE DÉPANNEUR AU PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE** »

## **3. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'autoriser l'usage de résidence de tourisme dans la phase V du PAE « Développement résidentiel de la Seigneurie des Éboulements », soit le secteur concerné par la zone V-05, ainsi que d'ajouter l'usage complémentaire dépanneur à l'usage « projet d'ensemble écotouristique » et l'encadrer avec des paramètres particuliers.

## **4. MODIFIER L'ARTICLE 7.1 DE L'ANNEXE 8, PAE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS, PHASE IV et V, CONCERNANT LES USAGES AUTORISÉS**

L'article 7.1 de l'annexe 8 est modifié afin d'autoriser l'usage « résidence de tourisme, C-406 », dans la zone V-05 de même que d'autoriser l'usage « habitation bifamiliale, H-2 », dans la zone V-03.

L'article sera lira dorénavant comme suit :

### **Article 7 USAGES AUTORISÉS**

Dans les zones V-03 et V-05, au plan de zonage de la municipalité

des Éboulements, les usages autorisés au plan d'aménagement d'ensemble « Développement résidentiel - La Seigneurie des Éboulements, phases IV et V », dans le respect de la densité d'occupation du sol, sont uniquement les usages indiqués suivants, tous les autres usages sont prohibés :

#### **7.1 USAGES PRINCIPAUX**

- Résidence unifamiliale isolée;
- Résidence bifamiliale isolée;
- Résidence de tourisme : zone V-05 seulement, phase V. Spécifiquement prohibé pour la zone V-03, phase IV

#### **5. MODIFIER LA ZONE V-05 DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS À L'ANNEXE A POUR AJOUTER L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME »**

La grille de la zone V-05 à l'annexe A du règlement 117-11 est modifiée afin d'ajouter l'usage de résidence de tourisme, C-406, dans la même zone et de le retirer comme usage exclu.

Le code C-406 est ajouté dans la première colonne de la grille, vis-à-vis la classe d'usage C-4 : Hébergement. Le même code est retiré de la colonne « usage spécifiquement exclu ».

L'annexe 1 du présent règlement reflète ces modifications

#### **6. CRÉER LA SECTION 6 B RELATIVEMENT À L'USAGE « PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE » DU CHAPITRE 4**

La section 6 B est créée à la suite de la section 6A du chapitre 4 afin de pouvoir encadrer les usages complémentaires reliés au projet d'ensemble écotouristique.

**La section 6 B s'intitulera « Usages complémentaires »**

#### **7. AJOUTER L'ARTICLE 4.46 DANS LA SECTION 6B DU CHAPITRE 4**

L'article 4.46 et les suivants sont créés concernant l'usage complémentaire « dépanneur » et ses paramètres d'encadrement

Les nouveaux articles se liront comme suit :

##### **Article 4.46 Dépanneur**

**L'usage de dépanneur est autorisé à titre complémentaire au projet d'ensemble écotouristique pour la vente de produits de base. L'alcool est aussi autorisé.**

##### **4.46.1 Conditions d'exercices de l'usage**

- **Un minimum de 12 unités locatives doit être en place pour justifier l'usage « dépanneur »;**
- **Une superficie de 15 mètres carrés maximum est autorisée pour cet usage;**
- **Le lieu d'exercice de l'usage doit être uniquement situé à l'intérieur du bâtiment principal de service, au niveau de l'aire d'accueil;**
- **Les produits vendus ne doivent être destinés qu'à la clientèle de l'entreprise;**

- Une seule enseigne pour afficher l'usage complémentaire est autorisée. Celle-ci ne peut être installée que sur le bâtiment principal et ne peut dépasser une superficie de 1 mètre carré.

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **86-06-19 Adoption du règlement n° 218-19 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 695 000 \$**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité des Éboulements désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet dudit règlement a été présenté le 6 mai 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité de conseillers présents :

**QUE** le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour :

- Réfection du réseau routier
- Travaux d'aqueduc et d'égout
- Acquisition de véhicules ou d'immeubles
- Réfection d'immeubles

pour un montant total de 695 000 \$.

#### **ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter le montant sur une période maximale de 15 ans.

#### **ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 4**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**87-06-19 Adoption du règlement n° 219-19 décrétant un emprunt de 50 000 \$ afin de financer l'acquisition et la pose de compteurs d'eau**

**ATTENDU** que la municipalité des Éboulements désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU** que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité de conseillers présents :

**QUE** le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau pour une dépense au montant de 50 000 \$.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 50 000 \$ sur une période n'excédant pas 5 ans.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble suivant le tableau apparaissant à l'article 5 par la valeur attribuée à une unité.

**ARTICLE 5.**

CATÉGORIES D'IMMEUBLES		Nombre d'unités
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (à logement)	1 unité par Logement
C.	Terrain vacant constructible de 31 mètres et moins de frontage	1 unité
D.	Terrain vacant constructible de plus de 31 mètres de frontage	1 unité plus 0,0323 unité par mètre excédentaire les premiers 31 mètres
E.	Terrain de coin bornant 2 rues Total des frontages divisé par 2	1 unité plus 0,0323 unité par mètre excédentaire les premiers 31 mètres
F.	Terrain vacant en zone verte	0 unité
G.	Exploitation agricole desservie en frontage	1 unité + 1 unité par 20 unités animale*
H.	Institution financière	2 unités
I.	Immeuble commercial de service de 12 employés et moins	1 unité par commerce de service
J.	Immeuble commercial de service de plus de 12 employés	1 unité par commerce de service + 1 unité par tranche de 12 employés excédent les 12 premiers
K.	Petit commerce adjacent à la résidence principale de 12 employés et moins	0,5 unité

L.	Commerce avec équipement frigorifique	2 unités
M	Hôtel, motel et maison de chambres	1 unité + 0,125 unité par chambre
N.	HLM	1 unité par logement
O.	Foyer et/ou résidence d'accueil	1 unité
P.	Restaurant et casse-croûte de 50 places et moins	1 unité
Q.	Restaurant et casse-croûte de plus de 50 places (bar non comptabilisé)	1 unité + 1 unité par tranche de 50 places excédentaires ou par fraction de 50 places excédentaires
R.	Gîte (B & B)	1,5 unité pour 3 chambres et moins et 0,25 unité par chambre additionnelle
* Aux fins de l'application du présent règlement sont équivalents à une unité animale, les types d'animaux décrits à l'annexe « I » du règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole daté du 18 juin 1997 dont une copie est jointe en annexe « A »		

**ARTICLE 6.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**88-06-19 Avis de motion règlement n° 220-19 – Règlement sur les compteurs d'eau**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du Code municipal, Jimmy Perron, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement sur les compteurs d'eau.

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

**89-06-19 Présentation du projet de règlement n° 220-19 – Règlement sur les compteurs d'eau**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMH exige également que la Municipalité effectue un échantillonnage afin d'évaluer la consommation d'eau dans les immeubles résidentiels par le biais de l'installation de compteurs d'eau sélectionnés aléatoirement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la présente séance du conseil;

**EN CONSÉQUENCE,** il est déposé par Jimmy Perron, conseiller, le projet de règlement sur les compteur d'eau n° 220-19 et que celui-ci sera adopté à une séance subséquente.

**90-06-19 Citation de la maison de Madame Geneviève Desgagnés – 589, chemin du Quai**

**CONSIDÉRANT** que Madame Geneviève Desgagnés a présenté une demande de citation de sa propriété située au 589, chemin du Quai à St-Joseph-de-la-Rive;

**CONSIDÉRANT** les documents fournis relatant l'histoire de la propriété et de la famille de Madame Desgagnés et les raisons évoquées pour lesquelles elle demande que l'immeuble mérite d'être cité;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCU, à la suite de l'étude des documents présentés et après avoir consulté le guide destiné aux municipalités pour la citation d'un bâtiment, ont soumis ces éléments de recommandations au conseil :

1. L'histoire du bâtiment est notable et intéressante, mais il fait partie d'un groupe de plusieurs autres maisons sur le territoire de valeur supérieure qui ont des caractéristiques quelque peu semblables.
2. Entre autres arguments présentés, le fait que ce soit la première maison de Charlevoix à avoir été convertie en auberge est insuffisant pour justifier une citation;
3. L'architecture du bâtiment ainsi que ses matériaux sont d'origine et bien préservés, mais l'ensemble est comparable à d'autres bâtiments de la même époque;
4. Les personnages, activités ou événements liés au bien sont intéressants, mais sans grandes distinctions comparativement à d'autres sur le territoire de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la demande de citation de la propriété de Madame Geneviève Desgagnés sise au 589, chemin du Quai soit refusée.

#### **91-06-2019 Demande de PIIA – Patrick Bouchard, rang Saint-Marc**

**CONSIDÉRANT** la demande de PIIA présentée pour la construction d'un chalet sur un lot adjacent au chemin Saint-Marc, situé dans la zone F-02, construction soumise au règlement n° 156-11 de la municipalité intitulé « Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA doit respecter les objectifs et critères généraux applicables à la zone F-2 ainsi qu'aux objectifs et critères spécifiques à l'intégration architecturale et aux aménagements du terrain;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'étude de la demande par le comité consultatif en urbanisme, l'ensemble des objectifs et critères mentionnés ci-dessus est satisfait et qu'une recommandation favorable est adressée au conseil pour l'acceptation du PIIA;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'accepter la demande de PIIA pour la construction d'un chalet sur le lot 5 438 728, chemin Saint-Marc.

#### **92-06-2019 Demande de PIIA – Alfonso Fensore, chemin St-François**

**CONSIDÉRANT** la demande de PIIA présentée pour la construction d'un chalet sur un terrain le long du chemin Saint-François, situé dans la zone F-02, construction soumise au règlement n° 156-11 de la municipalité intitulé « Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de PIIA doit respecter les objectifs et critères généraux applicables à la zone F-2 ainsi qu'aux objectifs et critères spécifiques à l'intégration architecturale et aux aménagements du terrain;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'étude de la demande par le comité consultatif en urbanisme, l'ensemble des objectifs et critères mentionnés ci-dessus est satisfait et qu'une recommandation favorable est adressée au conseil pour l'acceptation du PIIA;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'accepter la demande de PIIA pour la construction d'un chalet sur le lot 6 258 090, chemin Saint-François.

**93-06-19 Demande de dérogation mineure # DM82-2019 – 265, chemin Pierre-de Sales**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure « DM82-2019 présentée par Pierre-Marc Trudel et Catherine Mailloux, aux fins d'autoriser la construction d'une résidence bifamiliale avec une marge de recul de 5 mètres plutôt que 9 mètres, tel que prescrit au règlement de zonage n° 117-11, annexe 6, tableau 7, PAE développement résidentiel La Seigneurie des Éboulements;

**CONSIDÉRANT** que la topographie ne permet pas de positionner la maison selon les normes du règlement;

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement prévu ne cause aucune problématique pour le voisinage,

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CCU;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la demande de dérogation mineure n° DM82-2019 présentée par Pierre-Marc Trudel et Catherine Mailloux au 265, chemin Pierre-de Sales soit acceptée.

**94-06-19 Adjudication d'un contrat d'entretien d'hiver pour l'Édifice municipal**

**CONSIDÉRANT** que la commission scolaire de Charlevoix a procédé à un appel d'offres publiques pour des travaux de déneigement et de sablage pour les cours de l'école Léonce Boivin et de l'édifice municipal pour les 3 prochaines années;

**CONSIDÉRANT** que les propositions reçues ont été analysées par Madame Catherine Tremblay, contremaître au service des ressources matérielles de la commission scolaire et que celle de Benoît Tremblay entrepreneur général Inc. a été retenue ;

**CONSIDÉRANT** que la commission scolaire désire officialiser l'accord quant au paiement de 25 % du coût du contrat de déneigement par la municipalité et que la facturation nous sera transmise au plus tard le 31 décembre de chaque année;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'autoriser Linda Gauthier, directrice générale à signer le protocole d'entente accompagné du devis descriptif;
- De payer 25 % du coût total de 44 135 \$ excluant les taxes, soit 3 500 \$ en 2018-2019, 3 675 \$ en 2019-2020 et 3 859 \$ en 2020-2021.

#### **95-06-19 Colloque de zone ADMQ**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser Linda Gauthier, directrice générale, à participer au colloque annuel de l'ADMQ – Zone La Capitale qui aura lieu les 18 et 19 septembre 2019 au Château Mont Sainte-Anne, au coût de 200 \$;
- de défrayer le coût du transport et d'hébergement y afférent.

#### **96-06-19 Adoption de la procédure pour le traitement des plaintes suite à une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat**

**ATTENDU** que le projet de loi n° 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1<sup>er</sup> décembre 2017;

**ATTENDU** que suite à cette sanction et conformément à l'article à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (ci-après : CM)], une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

**ATTENDU** que la municipalité des Éboulements souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la procédure pour le traitement des plaintes suite à une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat soit adoptée.

#### **97-06-19 Résolution travaux de voirie 2019**

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les travaux de voirie suivants :

- Rang St-Antoine Ouest : TECQ (déjà prévu en 2018);
- Secteur rang Ste-Marie - de la transition du pont à l'intersection du rang St-Nicolas : TECQ (déjà prévu en 2018);
- Rang Ste-Croix - Rechargement de chaussée et pavage sur environ 400 mètres : TECQ et budget de fonctionnement;
- Rang St-Nicolas - rechargement sur environ 3 km : Fonds de gravière;
- Rang St-Antoine Est : TECQ.

#### **98-06-19 Acquisition d'un camion**

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser Grégoire Bouchard, directeur des travaux publics, à enclencher les négociations auprès de différents concessionnaires de véhicules lourds pour l'achat d'un camion nécessaire aux travaux de voirie.

#### **99-06-19 Adoption du rapport d'activités 2018 en sécurité incendie**

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'adopter le rapport d'activités 2018 en sécurité incendie, tel que présenté.

#### **Représentation**

Les membres du conseil informent l'assemblée des différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines.

#### **Certificat de crédit**

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier  
Secrétaire-trésorière

#### **101-06-19 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 22 h 10 les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Pierre Tremblay  
Maire

---

Linda Gauthier  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière